

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de signature,

28 novembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-091	Recensement de la population 2026
------------	-----------------------------------

Monsieur le Maire expose :

En janvier et février 2026, la commune de Rives-en-Seine doit procéder au recensement de sa population, travail réalisé en étroite collaboration avec l'INSEE.

Le recensement de la population permet de connaître la diversité et l'évolution de la population de la France. L'Insee fournit ainsi des statistiques sur les habitants et les logements, leur nombre et leurs caractéristiques : répartition par sexe et âge, professions, conditions de logement, modes de transport, déplacements domicile-travail, etc

Afin de mener à bien cette opération de recensement, Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner le coordonnateur et ses suppléantes, de recruter et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21, qui prévoit que le Maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier de procéder aux enquêtes de recensement,

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2026 les opérations de recensement de sa population,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De désigner par arrêté municipal Madame Carole SOUDAIS, coordonnatrice communale titulaire, interlocutrice privilégiée de l'INSEE, chargée de :
 - mettre en place l'organisation du recensement
 - mettre en place la logistique
 - organiser la campagne locale de communication
 - assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs
- De désigner Mesdames Léa GOYER, Marine LAINE, Sophie PELEAU, Lucie THEVENET, coordonnatrices communales suppléantes,
- D'autoriser le recrutement de 10 agents recenseurs (nombre préconisé par l'INSEE) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 28 février 2026 inclus, en qualité de vacataires, dont les missions seront les suivantes :
 - participer à 2 réunions de formation qui se dérouleront durant la première quinzaine du mois de janvier.
 - procéder lors de la « tournée de reconnaissance » à la localisation des bâtiments et des logements désignés par l'INSEE et à l'avertissement des usagers avant le début officiel du recensement,
 - recenser les logements et leurs occupants,
 - classer les différents documents et établir les bordereaux récapitulatifs.
- De fixer la rémunération des agents recenseurs, étant précisé que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux et que les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires, de la façon suivante :

Temps de formation et tournée de reconnaissance :

- Montant brut horaire de rémunération à 11,88 euros brut, applicable aux agents recenseurs pour les réunions obligatoires (ajustable en fonction du montant du SMIC brut horaire au 1^{er} janvier 2026).

Indemnité forfaitaire par enquête de recensement :

- 1,20 euros brut par feuille de logement remplie
- 1,70 euros brut par bulletin individuel rempli
- Un montant forfaitaire de 100 euros brut supplémentaire sera versé si l'agent atteint les objectifs fixés par l'Insee :
 - 50 euros pour 45 % des questionnaires logements complétés le 24/01,
 - 50 euros pour 90 % des questionnaires logements complétés le 07/02.

- De prendre acte que la dotation de l'INSEE pour le recensement 2026 s'élèvera à 7 456 euros,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices 2025 et 2026,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération,
- De bien vouloir donner son accord pour la rémunération proposée ci-dessus, étant précisé que la rémunération des agents recenseurs est fixée librement par les conseils municipaux et que les charges sociales sont celles applicables aux agents non titulaires.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Didier BOUQUET